Raiffeisen

Informations publiées dans le cadre du règlement UE n°575/2013

Pilier III

Année 2015

Table des matières

1. **Introduction** 5
2. **Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III** 5
   - 2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres 5
   - 2.2. Pilier II : Processus de surveillance prudentielle 6
   - 2.3. Pilier III : Discipline de marché 8
3. **Objectifs et politiques de gestion des risques** 9
   - 3.1. Profil de la Banque et de ses activités 9
   - 3.2. Profil de risque de la Banque 10
   - 3.3. Organisation de la gestion des risques 10
   - 3.4. Dispositifs de gouvernance d'entreprise 16
4. **Fonds propres** 17
   - 4.1. Fonds propres réglementaires 17
   - 4.2. Fonds propres internes 18
5. **Exigences de fonds propres** 19
   - 5.1. Exigences en fonds propres par type de risque 19
   - 5.2. Adéquation du capital 20
6. **Coussins de fonds propres** 21
7. **Indicateurs d'importance systémique** 21
8. **Risque de crédit** 22
   - 8.1. Définition 22
   - 8.2. Approche standard 22
   - 8.3. Pouvoirs de décision en matière de crédit 22
   - 8.4. Techniques d'atténuation du risque de crédit 22
   - 8.5. Exposition au risque de crédit 23
   - 8.6. Expositions au risque de crédit après application des techniques ARC 25
   - 8.7. Défauts 25
   - 8.8. Politique de provisionnement 25
   - 8.9. Corrections de valeur et provisions 26
   - 8.10. Limites relatives aux activités de marché pour compte propre 28
   - 8.11. Credit VaR sur le portefeuille propre 29
   - 8.12. Exposition au risque de crédit de contrepartie 29
9. **Actifs grevés et non grevés** 30
10. **Recours aux OEEC** 31

10.1. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque avant atténuation du risque de crédit 31
10.2. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque après atténuation du risque de crédit 31
11. Risque de marché 32
11.1. Le risque de change 32
11.2. Le risque de variation de cours 32
11.3. Le risque de taux d'intérêt 32
12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation 33
12.1. Gouvernance 33
12.2. Expositions 34
12.3. Evaluation du besoin en capital interne 35
13. Risque de liquidité 37
13.1. Organisation interne 37
13.2. Evaluation du besoin en capital interne 38
14. Risque opérationnel 39
14.1. Organisation 39
14.2. Processus de Gestion des Risques – Processus d'auto-évaluation des risques 40
14.3. BCP (Business Continuity Plan) 40
14.4. Assurances 41
15. Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II 41
15.1. Risque de concentration 41
15.2. Risque de règlement 41
15.3. Risque Pays 42
15.4. Risque de réputation 42
15.5. Risque réglementaire et juridique 42
15.6. Risque stratégique 42
15.7. Risque systémique 43
16. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation 43
17. Exposition aux positions de titrisation 43
18. Politique de rémunération 43
19. Ratio de levier 45
20. Attestation du Comité de Direction 46

Abréviations utilisées dans le présent rapport

ALCO – Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif – Passif
AFS – Available for Sale
ARC – Atténuation du Risque de Crédit
BCL – Banque centrale du Luxembourg
BCM – Business Continuity Management
BCP – Business Continuity Plan
CCIRO – Comité Contrôle Interne et des Risques Opérationnels
CFP – Contingency Funding Plan
CPC – Credit Policy Committee
CPI – Comité des Produits d'Investissements
CRD – Capital Requirements Directive
CRR – Capital Requirements Regulation
CSSF – Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVaR – Credit Value at Risk
DRP – Disaster Recovery Plan
EMUM – Etats Membres de l'Union Monétaire
HTM – Held to Maturity
IAS – International Accounting Standards
ICAAP – Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS – International Financial Reporting Standards
IIA – Institute of Internal Auditors
ISDA – International Swaps and Derivatives Association
IRS – Interest Rate Swap
OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEEC – Organisme externe d'évaluation de crédit
OTC – Over the Counter
RSSI – Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information
UE – Union Européenne
UEM – Union Economique et Monétaire
VaR – Value at Risk

1. Introduction

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

La publication de la Banque dans le cadre du Pilier III est complémentaire aux informations reprises au niveau du rapport annuel. La fréquence de mise à jour du présent document est annuelle et sa publication se fait conjointement avec la date de publication des états financiers de la Banque.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2015, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion optimale de tous les risques inhérents à ses activités.

2. Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques,
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière,
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées,
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits ci-dessous :

2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier considérant comme établissement unique l'ensemble formé par l'établissement central et les caisses affiliées (ci-après nommé la Banque), la Banque détermine ses exigences en fonds propres de manière consolidée suivant la méthode de consolidation par intégration globale.

Les expositions aux différentes catégories de risque sont calculées sur la base du périmètre de consolidation prudentiel qui est établi à partir du périmètre de consolidation statutaire.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique le ratio dit simplifié[1]. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux à ou excèdent l'exigence en fonds propres. L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du

[1] Conformément à la réglementation en vigueur

risque de crédit et du risque de change associés à l'ensemble des activités, ainsi qu'au titre du risque opérationnel :

Risque de crédit

La Banque utilise pour le calcul des fonds propres réglementaires la méthode standard pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple pour les techniques d'atténuation de risque conformément à la réglementation en vigueur.

Risque opérationnel

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque opérationnel qui vise une allocation proportionnelle des fonds propres selon un facteur réglementaire au produit net bancaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque soumet ses activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ces tests renseignent dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une diminution de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d´endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 sont intégrés dans les reportings de la Banque et sont par la suite rapportés semestriellement à la CSSF.

2.2. Pilier II : Processus de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier des accords de Bâle III organise un dialogue structuré entre les autorités de contrôles et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du pilier I) et des besoins en fonds propres associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres qui sont nécessaires aux activités de l'établissement (son capital économique). Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième pilier s'appuie également sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563 et 14/597).

Implémentation

Dans le cadre du pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires, mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres internes, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP).

ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)

L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'ils jugent appropriés pour

couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels un établissement de crédit est ou pourrait être exposé.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour de deux axes principaux[2]:

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres internes,
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres internes qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux trois propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir aux besoins propres à l'établissement,
- une gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place,
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait potentiellement être exposé.

Approche poursuivie par la Banque :

L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objectifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes (procédures de travail), ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les principaux risques pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont les risques de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'affaires, le risque de concentration et le risque opérationnel.

Les processus internes mis en œuvre pour gérer, suivre et rapporter ces risques se déclinent selon deux vues : une vue « Liquidation » et une vue « Going Concern ».

Sous la première vue, les risques sont mesurés dans l'hypothèse de leur matérialisation définitive, tandis que sous la seconde vue, les risques sont quantifiés quant à leur impact sur le résultat annuel. Ces deux vues sont complétées par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensitivité de risques individuels avec des analyses intégrées (scénarios macroéconomiques). Les analyses de sensitivité des facteurs de risque identifiés comme importants sont sujets à des évolutions défavorables répondant à des expériences historiques ou à des considérations hypothétiques et prospectives. Les scénarios macroéconomiques sont représentatifs des risques encourus et de l'environnement dans lequel opère la Banque et portent sur des évolutions défavorables. Ils permettent d'évaluer dans quelle mesure des événements internes et externes défavorables pourraient mettre en cause l'adéquation entre le modèle d'affaires, le profil de risque et la capacité existante à gérer et à supporter le risque.

Pour l'année 2015, la Banque a retenu deux scénarios économiques représentatifs des risques encourus et de l'environnement dans lequel s'inscrivent ses activités et son organisation. Le premier scénario reflète une récession grave au Luxembourg en prenant en compte les impacts combinés de différents risques (marché, crédit, …) tandis que le deuxième scénario a été déterminé en partant d'une situation fortement dégradée pour la Banque (scénario interne Banque Raiffeisen).

[2] Circulaire CSSF 07/301, telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, 09/403, 11/506 et 13/568.

En ce qui concerne le processus de suivi et de répartition des fonds propres internes au titre de couverture des risques qui sont suivis selon les deux approches définies précédemment, la Banque a déterminé à la fois des limites individuelles propres à chaque risque dans le cadre de l'approche « Liquidation », compte tenu du profil des activités, du profil de risque et des mesures en matière de gestion des risques, ainsi qu'une limite globale dans le cadre de l'approche « Going Concern » et, le cas échéant, des limites individuelles propres à chaque risque afin de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes, conformément aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a donné mandat au Comité de Direction de transposer ces approches dans la gestion courante des risques de la Banque, de suivre son évolution et de l'en informer régulièrement. Le Comité de Direction se fait assister dans cette mission par le Risk Management. Le rapport ICAAP figure trimestriellement à l'ordre de jour du Comité de Direction et à l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit - Risques et du Conseil d'Administration.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations ont été apportées au dispositif de la Banque au courant de l'année 2015. La fréquence de révision complète du processus ICAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes) est annuelle et est présentée pour approbation au Conseil d'Administration.

2.3. Pilier III : Discipline de marché

Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres.

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice. Le document peut être consulté sur le site Internet de la Banque (**www.raiffeisen.lu**).

3. Objectifs et politiques de gestion des risques

3.1. Profil de la Banque et de ses activités

La Banque Raiffeisen est une banque coopérative dont les associés sont notamment les Caisses Raiffeisen affiliées et des personnes morales relevant des secteurs viticole, agricole et horticole luxembourgeois. Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, l'ensemble formé par la Banque Raiffeisen et par les Caisses Raiffeisen affiliées est considéré comme un établissement de crédit unique. La Banque Raiffeisen n'est pas membre d'un groupe bancaire international et ne dispose pas de succursales à l'étranger. Ses centres de décision sont donc situés exclusivement à Luxembourg.

En tant que banque de détail, la Banque Raiffeisen est active sur le marché local et régional et vise toutes les personnes physiques et entreprises résidentes ou actives au Luxembourg. Opérant à travers un réseau de 42 points de vente, elle offre un large éventail de produits et services de paiement, d'épargne, de placement et d'investissement ainsi que de financement. Elle décline sa stratégie autour de trois métiers :

- **Réseau des Agences** se charge du développement de la clientèle particulière et professionnelle. Il assure l'encadrement des Caisses et des Agences tout en veillant à la fixation et au suivi de leurs objectifs commerciaux. Il assiste les Caisses pour toute question relative à leur bon fonctionnement.
- **Entreprises** est responsable du suivi des acteurs économiques du pays auprès d'une clientèle composée principalement d'entreprises, accompagnées par la Banque dans leurs développements et pour lesquelles des solutions de financement et de placement sont proposées.
- **Gestion Patrimoniale** est en charge du suivi de la clientèle privée pour laquelle des solutions de placement ou d'investissement sont proposées.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement Lux
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen-Vie S.A.
- Schwäbisch Hall AG en tant que distributeur des produits 'Bausparen' (épargne logement)
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale

Les entreprises suivantes sont liées à la Banque :

- Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.
- Raiffeisen Finance S.A.
- Raiffeisen Vie S.A.
- Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.

Dénomination de la société	Parts détenues en % au 31 décembre 2015	Capitaux propres
Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.	100%	9.866.367
Raiffeisen Finance S.A.	100%	281.320
Raiffeisen Vie S.A.	50,00%	19.715.542
Raiffeisen Luxembourg Ré	100%	3.500.000

Entreprises dans lesquelles la Banque détient au moins 20% du capital

3.2. Profil de risque de la Banque

Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'avoir des répercussions, plus ou moins significatives. Les risques encourus sont les suivants :

a) risque de crédit : il s'agit du risque de perte, partielle ou totale, due à l'incapacité des clients, souverains, institutionnels et autres, de faire face à leurs obligations financières ;

b) risque de concentration : il s'agit du risque résultant d'une exposition importante sur un même débiteur, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur économique au sein d'un même risque ou de manière transversale sur plusieurs catégories de risques ;

c) risque de marché : il s'agit du risque de perte due à des variations de prix sur un marché ;

d) risque de liquidité : il s'agit du risque résultant de l'indisponibilité auprès de la Banque des ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations ;

e) risque opérationnel : il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'évènements extérieurs.

f) risque de réputation : *il s'agit du risque lié à une perte de confiance de la part des tiers envers la Banque ;*

g) risque réglementaire et juridique : *il s'agit du risque lié à la non-conformité avec de nouvelles lois ou règlements, à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux ;*

h) risque stratégique : *il s'agit du risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque de l'exécuter ;*

i) risque systémique : *il s'agit du risque qu'un événement particulier peut entraîner des effets négatifs considérables sur le système financier global ;*

j) risque d'affaires : *il s'agit du risque que le bon développement de l'activité future soit entravé par la non réalisation du résultat budgétisé.*

3.3. Organisation de la gestion des risques

Afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

Cette structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563 et 14/597, eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

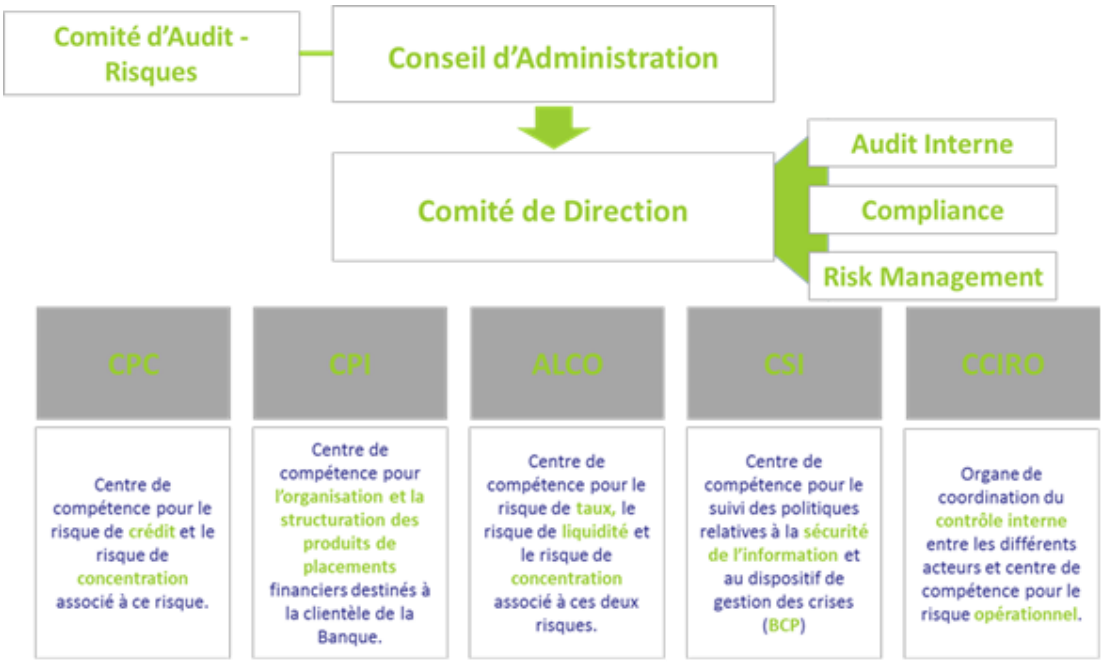

3.3.1. Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** définit la stratégie en matière de risque, l'appétence aux risques et l'organisation de la gestion des risques sur laquelle il s'appuie ainsi que les rôles et responsabilités qui en découlent pour les différents organes. Il fixe les principes directeurs et objectifs régissant la prise de risques par la Banque ainsi que le montant des fonds propres internes et les limites, dans le cadre desquelles l'ensemble des activités doit se développer. Il confie la gestion courante au Comité de Direction qui l'informe régulièrement sur la situation actuelle du niveau global des risques en s'appuyant sur différentes approches.

3.3.2. Comité d'Audit – Risques

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé – **le Comité d'Audit - Risques** – dans le domaine de l'audit, des risques, ainsi que de la compliance. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Ce Comité se réunit, en principe, une semaine avant la tenue d'un conseil d'administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Ce comité s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2015.

3.3.3. Comité de Direction

Le **Comité de Direction** met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration, formalisée aux travers de différentes politiques de risques. Il est composé de cinq membres dont deux membres font partie de l'organe de direction. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risques afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres internes qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée. Elles sont documentées dans le Manuel des risques qui sert de référence à la Banque.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction s'appuie sur cinq comités opérationnels (Cf. Infra), présidés par un membre du Comité de Direction. Ces comités sont les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques.

3.3.4. ALCO - Comité Gestion Actif - Passif

L'**ALCO** est le centre de compétence pour les risques de taux et de liquidité.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Finance et Contrôle, Marchés Financiers & Trésorerie, Clientèle Spécialisée, Clientèle Rétail et Réseau des Agences, Crédits et Juridique et de la fonction Risk Management.

Il définit les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion journalière relève du département Marchés Financiers & Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre de procédures et d'un ensemble de limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect de la limite VaR globale telle qu'arrêtée par le Comité de Direction de la Banque.

L'ALCO est appelé à donner son avis sur la structure et le niveau de tarification de chaque nouveau produit de taux impactant la fixation des taux de transfert et donc de la marge d'intérêt.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de la situation de liquidité de la Banque. A cet effet, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations au sein de ces catégories de risques.

3.3.5. CPC - Credit Policy Comité

Le **CPC** est le centre de compétence pour le risque de crédit.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Crédits et Juridique, Clientèle Spécialisée, Finance et Contrôle, Relations Publiques, Communication & Marketing, Clientèle Retail et Réseau des Agences et de la fonction Risk Management.

Le CPC met en œuvre les politiques en matière de gestion de ce risque et s'assure de l'application des procédures en matière de garantie et de provisionnement. Il valide les orientations commerciales en matière de crédits.

Il suit principalement les évolutions :

- de la structure du portefeuille crédits ;
- des concentrations identifiées au sein de ce portefeuille ;
- des retards de paiement / impayés ;
- des dossiers en défaut voire en état de récupération ;
- des provisions comptabilisées ;
- de la composition du portefeuille propre de la Banque.

3.3.6. CCIRO - Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels

Le **CCIRO** est l'organe de coordination du contrôle interne entre les différents acteurs. Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du coordinateur du Contrôle Interne, des responsables des départements Organisation, Support Opérationnel, Crédits et Juridique, Facility Management, Informatique,

Clientèle Retail et Réseau des Agences, Clientèle Spécialisée ainsi que des fonctions Risk Management et Compliance.

Ses rôles et responsabilités sont de :

- Promouvoir une culture du contrôle interne suivant les lignes directrices de la réglementation en vigueur
- Partager et échanger les expériences et meilleures pratiques en matière de contrôle interne
- Réaliser un état des lieux périodique du niveau de déploiement du dispositif de contrôle interne au sein des différents métiers/fonctions
- Apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels au travers de la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle
- Suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents
- Suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des évènements
- Valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi

3.3.7. CSI – Comité de la Sécurité de l'Information

Le **CSI** est le centre de compétence pour la définition, la mise en place, le contrôle et le suivi des politiques relatives à la sécurité de l'information et au dispositif de gestion des crises (BCP).

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), des responsables des départements Ressources Humaines, Informatique, Clientèle Retail et Réseau des Agences, Facility Management et de la fonction Risk Management.

Ce comité couvre l'ensemble des domaines organisationnels suivants :

- Politiques de sécurité ;
- Organisation de la sécurité de l'information ;
- Gestion des profils et des accès aux systèmes d'information ;
- Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information et gestion de la continuité de l'activité (BCM).

Le CSI peut être sollicité pour des problématiques liées aux domaines susmentionnés et en relation avec la sécurité des Personnes et des Biens.

3.3.8. CPI – Comité des Produits d'Investissements

Le **CPI** est le centre de compétence pour l'organisation et la structuration des activités de placements financiers destinés à la clientèle de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et regroupe les départements Clientèle Spécialisée, Clientèle Retail et Réseau des Agences, Crédits & Juridique, Relations Publiques, Communication & Marketing, Marchés Financiers & Trésorerie ainsi que la fonction Risk Management.

Ce comité veille notamment aux respects des procédures internes dans le cadre de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits.

3.3.9. Fonctions de Contrôle Interne

3.3.9.1 Risk Management

Le Risk Management surveille et contrôle les risques en s'appuyant sur les cinq comités opérationnels auxquels il participe.

Ainsi, les missions du Risk Management sont :

- le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque ;
- le développement de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers ;
- la surveillance du profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque ;
- le reporting des risques ;
- l'élaboration d'une politique coordonnée de maîtrise des risques ;
- le conseil en matière d'adéquation des prises de risques avec les ressources financières, humaines et les systèmes en concordance avec les objectifs de rentabilité ;
- la mise à jour d'un programme solide de tests de résistance comprenant des analyses de sensitivité et des analyses de scénario.

Le Risk Management assiste le Comité de Direction dans l'établissement des rapports au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit - Risques pour tous les sujets relatifs à la gestion des risques.

Le Risk Management couvre finalement, sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), l'organisation et le pilotage de la sécurité de l'information à travers la mise en œuvre d'une politique globale de sécurité de l'entreprise.

Il en est de même du suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine ainsi que le suivi opérationnel des filiales Raiffeisen-Vie et Raiffeisen Luxembourg Ré.

3.3.9.2 Compliance

La fonction Compliance est en charge de la gestion du risque de non-conformité aux lois, réglementations respectivement pratiques professionnelles. Elle contribue, en tant que partie intégrante des fonctions de contrôles, au respect par la Banque de l'application correcte des règles de conduite applicables au secteur financier. Ces contributions au bon fonctionnement de la Banque améliorent la qualité du service à la clientèle et la maîtrise des risques de non-conformité. Dans ce contexte, la fonction Compliance centralise, évalue et réagit aux réclamations déposées par la clientèle.

3.3.9.3 Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. D'une manière générale, le domaine d'intervention de l'Audit Interne est d'examiner et d'évaluer si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et représentés par le management sont adéquats et fonctionnent de manière efficace. La mission, la position, les pouvoirs et les responsabilités ; et l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit Interne au sein de la Banque sont définis dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (CRIPP) de l'Audit Interne et à la règlementation en vigueur. Le professionnalisme et la recherche de l'excellence de l'Audit Interne sont supportés par le respect des normes et des standards, ainsi que le code de déontologie (principes fondamentaux : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence), tels que définis par la communauté internationale de l'audit interne «The Institute of Internal Auditors» (I.I.A) ainsi que par l'«Information Systems Audit and Control Association» (I.S.A.C.A) pour l'audit des systèmes d'information.

3.3.10. Adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, le Comité de Direction s'est doté, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support au Comité de Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés par le Conseil d'Administration en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

L'organe de direction déclare que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

3.3.11. Adéquation du profil global de risque associé à la stratégie commerciale

En tant que société coopérative indépendante, Raiffeisen subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant le positionnement de la Banque Raiffeisen comme une banque principalement Retail qui est et restera active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque souhaite couvrir les besoins de sa clientèle particulière et professionnelle ainsi que des entreprises. Pour réaliser cet objectif commercial et assurer un développement commercial progressif, la Banque offre les produits qui sont couramment recherchés par notre clientèle dont notamment :

- Opérations courantes : compte courant, cartes de paiement, …
- Epargne : à vue, à terme, épargne-rente, épargne-logement, …
- Prêts et crédits : crédits immobiliers, crédits étudiants, prêts à la consommation et d'investissement, …

Les risques encourus par la Banque naissent donc des activités qu'elle opère ainsi que de la politique commerciale poursuivie. Les principaux risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée sont le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de marché et le risque de concentration.

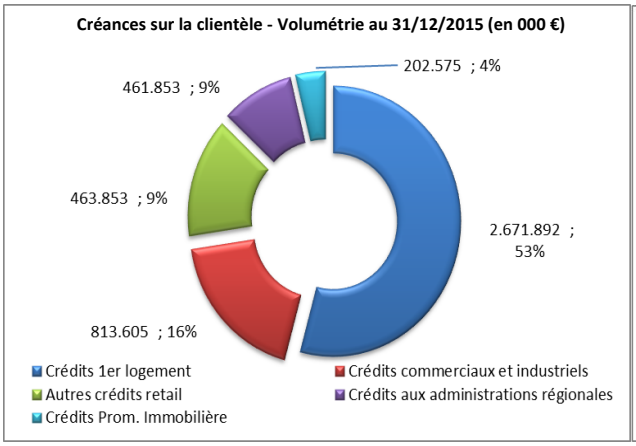

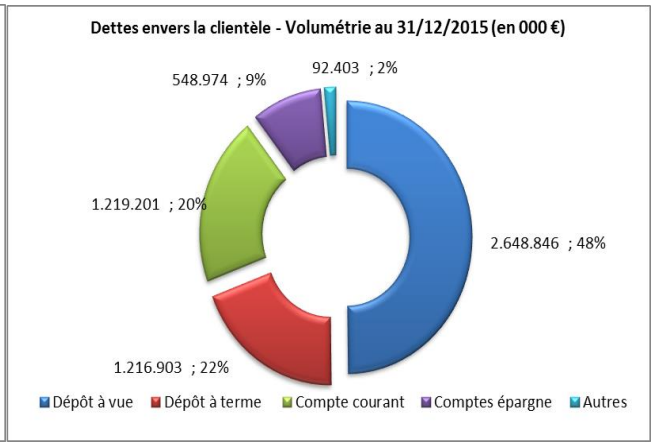

Les ratios (ratio de solvabilité, LCR, …) ainsi que les chiffres clés (résultats, fonds propres, …) relatifs à l'activité réalisée en 2015 sont présentés dans le rapport annuel ainsi qu'à travers l'ensemble du présent document.

L'organe de direction a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie

commerciale. L'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par des fonds propres ou des réserves de liquidité.

3.4. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

3.4.1. Politique de recrutement et Politique de diversité pour les membres de l'organe de direction

La Banque Raiffeisen applique une politique d'égalité des chances lors de l'engagement et de la promotion de l'ensemble de ses collaborateurs. La Banque Raiffeisen reste convaincue de l'importance de la diversité au sein de ses collaborateurs. Aussi, lors de chaque recrutement ou de chaque promotion, aucune distinction n'est faite en fonction du sexe, de l'âge ou de l'origine des personnes. Seules les compétences et les connaissances des candidats sont prises en compte.

Cette politique s'applique également lors de la sélection des membres de l'organe de direction. La sélection des membres de l'organe de direction au sein de la Banque s'effectue sur base des compétences, des connaissances et des expériences des futurs membres de l'organe de direction. Aucun objectif chiffré de diversification n'a été défini à fin 2015.

A fin 2015, le Conseil d'administration est composé de 14 hommes et de 1 femme.

4. Fonds propres

4.1. Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires ou prudentiels sont déterminés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base (Tier 1) comprennent le capital souscrit, les primes d'émission, les réserves, les résultats reportés ainsi que les moins-values non réalisées sur titres du portefeuille AFS enregistrées dans les réserves de réévaluation, la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le prédit règlement.

Par ailleurs, sont déduits des fonds propres, les actifs incorporels quelle que soit leur nature.

4.1.1. Composition des fonds propres réglementaires au 31 décembre 2015

Fonds propres réglementaires au 31 décembre 2015	
FONDS PROPRES	**410.399.326,01**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	**342.989.687,46**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**342.989.687,46**
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	**430.695,75**
Instruments de capital versés	*430.695,75*
Résultats non distribués	**299.394.131,65**
Résultats non distribués des exercices précédents	*299.394.131,65*
Profits ou pertes éligibles	-
Profits ou pertes attribuables aux propriétaires de la société mère	*20.134.685,51*
(-) Part du bénéfice intermédiaire ou de fin d'exercice non éligible	- *20.134.685,51*
Autres éléments du résultat global accumulés	**2.609.406,84**
Autres réserves	**86.975.050,54**
Fonds pour risques bancaires généraux	**10.641.220,90**
(-) Autres immobilisations incorporelles	**- 8.860.047,61**
(-) Other intangible assets before deduction of deferred tax liabilities / Autres immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé	- *12.651.788,67*
Passifs d'impôt différé associés aux autres immobilisations incorporelles	*3.791.741,06*
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	**- 2.983.850,78**
Éléments de fonds propres CET1 ou déductions - autres	**- 45.216.919,83**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	**67.409.638,55**
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres T2	*67.409.638,55*
Instruments de capital versés et emprunts subordonnés	*67.409.638,55*
Pour mémoire: Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	*22.590.361,45*

4.1.2. Instruments de fonds propres Tier 2

Code identifiant Isin :	XS0491979778	LU1195059503
Emetteur :	Banque Raiffeisen	Banque Raiffeisen
Montant nominal :	30 mio €	60 mio €
Montant reconnu en tant que fonds propres :	7,4 mio €	60 mio €
Taux d'intérêt :	5%	2,75%
Prix d'émission :	101,75%	102%
Prix de remboursement :	100%	100%
Classification comptable :	passifs subordonnés	passifs subordonnés
Date d'émission :	26.03.2010	22.05.2015
Date de remboursement finale :	26.03.2017	22.05.2025
Date de remboursement anticipée :	-	22.05 des années 2020 à 2024

4.1.3. Passage des capitaux propres comptables (LuxGaap) aux fonds propres réglementaires au 31/12/2015

(000 EUR)	31.12.2014	31.12.2015
Parts sociales émises	328,1	430,7
Réserves	281.309,4	299.273,1
Résultat de l'exercice	17.963,7	17.553,3
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	10.641,2	10.641,2
Capitaux propres comptables LuxGaap	310.242,4	327.898,3
Retraitements IFRS	3.268,9	5.311,8
dont : impact sur les réserves	*- 552,5*	*2.730,5*
dont : impact sur le résultat de l'exercice	*3.821,4*	*2.581,4*
Reclassifications FinRep	40.784,5	41.758,1
dont : provision forfaitaire (*)	*23.293,0*	*23.243,2*
dont : postes spéciaux avec une quote-part de réserve (*)	*17.491,6*	*18.514,9*
Non-prise en compte du résultat (IFRS) de l'exercice	- 21.785,1	- 20.134,7
Application des dispositions transitoires CRR	- 3.147,8	- 2.983,9
Déductions : immobilisations incorporelles (*)	- 9.870,8	- 8.860,0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	319.492,0	342.989,7
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	319.492,0	342.989,7
Emprunts subordonnés	13.406,4	67.409,6
Fonds propres de catégorie 2 (TIER 2)	13.406,4	67.409,6
Fonds propres réglementaires	332.898,4	410.399,3

(*) Montant net d'impôts différés

4.2. Fonds propres internes

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres réglementaires tels que définis ci-dessus auxquels est incorporée la partie non assimilée des emprunts subordonnés émis par la Banque ainsi que le résultat de l'exercice, net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2015 à 452.239.908 €.

5. Exigences de fonds propres

5.1. Exigences en fonds propres par type de risque

5.1.1. Risque de crédit

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans les normes Bâle III.

Souverains et entités du secteur public :
Il s'agit des créances sur les Etats souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales.

Etablissements :
Il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés.

Entreprises :
Il s'agit des créances sur de grandes entreprises dont le chiffre d'affaires total est supérieur à 50 millions d'euros par an.

Clientèle de détail :
Il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des entreprises de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel.

Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel :
Il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel qui est ou sera occupé ou donné en location par le propriétaire.

En retard de paiement :
Il s'agit de créances qui sont en retard de paiement depuis plus de 90 jours.

Obligations garanties :
Il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013 (par exemple des obligations garanties par des Banques centrales ou des administrations centrales).

Parts d'organismes de placement collectif :
Il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav).

Autres :
Cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses. Cette catégorie inclut également les positions en actions, composées exclusivement des participations et des parts dans les entreprises liées.

Au 31 décembre 2015, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à € 240,1 millions et se décompose par classe d'exposition de la façon suivante :

Catégories	Exigence
Souverains et entités du secteur public	164.315
Expositions sur les établissements	15.884.385
Expositions sur les entreprises	45.627.397
Expositions sur la clientèle de détail	55.509.829
Expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	109.430.397
Expositions en retard de paiement	3.479.957
Expositions sous forme d'obligations garanties	332.713
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	1.565.359
Autres expositions	8.063.428
Risque de crédit	**240.057.780**

5.1.2. Risque opérationnel

Au 31 décembre 2015, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel s'élève à :

	Exigence
Risque opérationnel	**17.697.196**

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

5.2. Adéquation du capital

5.2.1. Ratio de solvabilité

Le Comité de Direction est informé mensuellement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

Adéquation des fonds propres	CRR au 31 déc. 2015	Bâle II au 31 déc. 2014
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	10,65%	10,92%
Ratio d'adéquation des fonds propres	12,74%	11,38%

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2015 est présentée sans tenir compte du résultat annuel 2015 de la Banque. En incluant le résultat annuel mis en réserve, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève à 13,34%.

5.2.2. Adéquation du Capital

Le pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres.

Dans ce contexte, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le pilier II. Ainsi, elle recourt au concept de la Value-at-Risk (V@R) pour calculer son risque de taux et

elle applique un modèle interne pour estimer le coût de liquidité. D'autre part, la Banque recourt au concept de CV@R pour évaluer le risque de crédit du portefeuille propre.

Pour les risques opérationnels et les autres risques exogènes, la Banque réalise un exercice d'auto-évaluation de ces risques afin d'établir une cartographie exhaustive des risques auxquels elle pourrait être exposée. Les conclusions de cette démarche permettent de définir en conséquence des plans d'action pour réduire ces expositions. Sur base de cet exercice, la Banque décide du montant de fonds propres à réserver en rapport avec ces risques.

6. Coussins de fonds propres

Les articles 129, 130, 131 et 133 de la CRD IV instituent des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » :

- coussin de conservation,
- coussin contracyclique,
- coussin pour les établissements d'importance systémique et
- coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1. Les coussins de conservation, contracyclique et pour les établissements d'importance systémique entreront progressivement en application à partir de 2016, tandis que le coussin pour le risque systémique a pu être mis en place dès 2014.

Le règlement CSSF n° 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n° 575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1er janvier 2014. Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit au 31.12.2015 à EUR 80,6 millions.

Le règlement CSSF n°15-04 sur la fixation du taux de coussin contracyclique définit à l'article 1er le taux de coussin contracyclique applicable aux expositions pertinentes situées au Luxembourg et est fixé à 0% à partir du 1er janvier 2016.

7. Indicateurs d'importance systémique

Au 31 décembre 2015, la Banque ne faisait pas partie des banques recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision réglementaire s'est poursuivie en 2015 sous la responsabilité des autorités de contrôles nationales (CSSF et BCL).

Aucun buffer systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2015.

8. Risque de crédit

8.1. Définition

Le risque de crédit est défini comme le risque de perte due à l'incapacité des débiteurs de la Banque, de faire face à leurs obligations financières.

Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières détenues dans le portefeuille propre de la Banque.
Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent les règles et des procédures pour gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

8.2. Approche standard

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe (voir point 9. Recours aux OEEC).

8.3. Pouvoirs de décision en matière de crédit

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents comités de crédits suivant l'encours global des débiteurs. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.

8.4. Techniques d'atténuation du risque de crédit

8.4.1. Sûretés et Garanties

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements le plus souvent solidaires et indivisibles,
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande »,
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1er rang,
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts,
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de prorogation ou de modification de crédits. Les appréciations du dossier par le département Crédits et par le Comité de Crédits compétent portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.
Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur estimée de marché des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

Au niveau des crédits garantis par des titres, la Banque applique une pondération en fonction de la nature et de la devise des titres affectés en gage.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des Comités de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information. Il assure également le suivi et la gestion des garanties. Par ailleurs, le département Crédits assure le monitoring des valeurs-crédit des titres nantis et procède à une réévaluation périodique des garanties dans le cadre des dossiers en retard de paiement.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2015 était de 4.763.973.838 EUR.

8.4.2. Assurances

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent les pertes subies suite à l'insolvabilité de sa clientèle pour l'ensemble des crédits octroyés à sa clientèle. La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque.

8.5. Exposition au risque de crédit

8.5.1. Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions Bâle III

Expositions * - Moyenne annuelle	Moyenne des actifs à risque en 2015	Moyenne des actifs à risque en 2014	VARIATION
Souverains et entités du secteur public	1.251.791.081	1.089.732.579	162.058.502
Etablissements	818.211.895	549.770.786	268.441.109
Entreprises	489.621.751	476.668.112	12.953.639
Clientèle de détail	1.191.412.105	1.367.134.394	-175.722.289
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	3.757.833.154	3.614.833.154	143.000.001
En retard de paiement	47.069.053	55.636.639	-8.567.585
Obligations garanties	49.531.714	53.033.022	-3.501.309
Parts d'organismes de placement collectif	12.477.077	3.181.182	9.295.894
Autres	128.820.555	107.125.696	21.694.859
Total	**7.746.768.385**	**7.317.115.564**	**429.652.821**

* Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.5.2. Répartition des expositions par zone géographique

Expositions* - (31/12/2015)	Luxembourg	Autres pays UEM	Autres pays UE	Autres pays OCDE	Total
Souverains et entités du secteur public	1.024.092.182	255.346.328			1.279.438.510
Etablissements	84.166.173	435.129.103	136.893.025	83.062.495	739.250.797
Entreprises	789.178.173	23.277.898	18.395	49.126	812.523.592
Clientèle de détail	1.258.346.245	42.492.093	246.086	1.827.558	1.302.911.982
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	3.876.032.187	86.455.643	485.911	5.333.129	3.968.306.871
En retard de paiement	40.418.086	717.104			41.135.190
Obligations garanties		41.589.084			41.589.084
Parts d'organismes de placement collectif	19.566.988				19.566.988
Autres	103.385.914				103.385.914
Total	**7.195.185.948**	**885.007.252**	**137.643.418**	**90.272.308**	**8.308.108.926**

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.5.3. Répartition des expositions par secteur ou par type de contrepartie ventilée par classe d'exposition

Expositions * - (31/12/2015)	Administrations publiques et supranationales	Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	Autres entreprises	Ménages et particuliers	Autres	Total
Souverains et entités du secteur public	1.279.438.510					1.279.438.510
Etablissements		739.250.797				739.250.797
Entreprises		88.582.211	700.331.574	23.609.807		812.523.592
Clientèle de détail			268.614.111	1.034.297.870		1.302.911.982
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel			729.704.876	3.238.601.995		3.968.306.871
En retard de paiement			23.226.728	17.267.728	640.734	41.135.190
Obligations garanties		41.589.084				41.589.084
Parts d'organismes de placement collectif		19.566.988				19.566.988
Autres					103.385.914	103.385.914
Total	**1.279.438.510**	**888.989.079**	**1.721.877.290**	**4.313.777.400**	**104.026.648**	**8.308.108.926**

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.5.4. Ventilation de toutes les expositions par échéance résiduelle et par classe d'exposition

Expositions* - (31/12/2015)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Souverains et entités du secteur public	609.519.571	386.908.453	123.325.728	159.684.757	1.279.438.510
Etablissements	385.891.944	352.582.825	447.278	328.749	739.250.797
Entreprises	389.198.149	164.213.313	170.466.866	88.645.264	812.523.592
Clientèle de détail	245.979.140	324.435.488	224.131.638	508.365.716	1.302.911.982
Garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	533.054.611	431.080.900	649.997.514	2.354.173.846	3.968.306.871
En retard de paiement	41.135.190				41.135.190
Obligations garanties	20.464.451	21.124.633			41.589.084
Parts d'organismes de placement collectif	19.566.988				19.566.988
Autres	103.385.914				103.385.914
Total	**2.348.195.959**	**1.680.345.613**	**1.168.369.022**	**3.111.198.332**	**8.308.108.926**

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.6. Expositions au risque de crédit après application des techniques ARC

Expositions - (31/12/2015)	Valeur exposée au risque après ARC
Souverains et entités du secteur public	1.248.892.213
Expositions sur les établissements	739.250.796
Expositions sur les entreprises	643.201.180
Expositions sur la clientèle de détail	1.032.637.749
Expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel	3.886.793.190
Expositions en retard de paiement	39.875.576
Obligations garanties	41.589.084
Parts d'organismes de placement collectif	19.566.987
Autres	103.385.914
Total	**7.755.192.691**

8.7. Défauts

8.7.1. Gestion des dépassements et procédure d'alerte

La définition retenue par la Banque pour la notion de défaut est conforme à la réglementation Bâle III qui considère qu'un emprunteur est en défaut dans les cas suivants :

- *La Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une garantie ;*
- *L'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.*

L'organisation du service de support mise en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble. Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75ème jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

8.8. Politique de provisionnement

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable.

8.8.1. Corrections de valeur et provisions spécifiques

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue de la constitution éventuelle de corrections de valeurs ou provisions sur ses engagements.

Le département Crédits est alors en charge de la proposition et de la coordination du processus de provisionnement.

Les corrections de valeur et provisions à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

Corrections de valeur = valeur comptable de l'engagement
– valeur actuelle des cash-flows futurs
– valeur actuelle de réalisation des garanties
+ valeur actuelle des coûts de réalisation des garanties

Les propositions de corrections de valeur et provisions, respectivement leur révision sont validées et approuvées par le Comité de Direction.

8.8.2. Provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risques

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25% des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

8.9. Corrections de valeur et provisions

8.9.1. Variation des corrections de valeur et provisions pour les expositions faisant l'objet de réductions de valeurs

	Solde d'ouverture au 31/12/2014	Dotations aux corrections de valeurs et provisions	Libérations de corrections de valeurs et provisions	Utilisations de corrections de valeurs et provisions	Solde de cloture au 31/12/2015	Amortissements directs de créances par le compte de Profits et Pertes	Rentrées de créances amorties directement en compte de Profits et Pertes
Corrections de valeurs et provisions spécifiques sur actifs dépréciés et sur engagements	-44.381.040	-15.460.313	10.766.312	50.340	*-49.024.701*	0	0
Créances douteuses et autres engagements	*-44.043.978*	*-15.436.248*	*10.764.158*	*50.340*	*-48.665.727*	*0*	*0*
Autres actifs	*-337.062*	*-24.065*	*2.153*		*-358.974*	*0*	*0*
Provision pour amortissement forfaitaire	-33.190.330	-2.636.591	1.106.591		-34.720.330	0	0
	-77.571.370	**-18.096.904**	**11.872.903**	**50.340**	**-83.745.031**		

8.9.2 Répartition des expositions dépréciées ou en retard de paiement par type de contrepartie

1) Expositions en retard

Secteurs (31/12/2015)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	32.192	-30.952	1.239
Autres entreprises	50.883.270	-19.627.596	31.255.674
Ménages et particuliers	24.734.432	-10.603.090	14.131.342
Autres	0	0	0
Total	**75.649.894**	**-30.261.638**	**45.388.255**

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

2) Expositions dépréciées (sans retard)

Secteurs (31/12/2015)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	0	0	0
Autres entreprises	24.392.486	-16.316.551	8.075.935
Ménages et particuliers	4.260.015	-2.087.538	2.172.477
Autres	0	0	0
Total	**28.652.501**	**-18.404.088**	**10.248.412**

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

3) Expositions en retard et expositions dépréciées (1+2)

Secteurs (31/12/2015)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	32.192	-30.952	1.239
Autres entreprises	75.275.756	-35.944.147	39.331.609
Ménages et particuliers	28.994.446	-12.690.627	16.303.819
Autres	0	0	0
Total	**104.302.395**	**-48.665.727**	**55.636.668**

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.9.3. Répartition des expositions dépréciées ou en retard de paiement par zone géographique

1. Expositions en retard

Zone géographique (31/12/2015)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	70.715.022	-26.037.753	44.677.269
Autres pays UEM	4.859.208	-4.148.222	710.986
Autres pays UE	49.854	-49.854	0
Autres pays OCDE	25.809	-25.809	0
Total	**75.649.894**	**-30.261.638**	**45.388.255**

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

2. Expositions dépréciées (sans retard)

Zone géographique (31/12/2015)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	26.283.489	-17.425.077	8.858.412
Autres pays UEM	2.369.012	-979.011	1.390.000
Autres pays UE	0	0	0
Autres pays OCDE	0	0	0
Total	**28.652.501**	**-18.404.088**	**10.248.412**

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

3. Expositions en retard et expositions dépréciées (1+2)

Zone géographique (31/12/2015)	Exposition *	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	96.998.512	-43.462.830	53.535.681
Autres pays UEM	7.228.220	-5.127.234	2.100.986
Autres pays UE	49.854	-49.854	0
Autres pays OCDE	25.809	-25.809	0
Total	**104.302.395**	**-48.665.727**	**55.636.668**

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

8.10. Limites relatives aux activités de marché pour compte propre

La Banque a établi une grille de référence appelée encore politique de crédit en matière d'activité risque de contrepartie qui est régulièrement revue à la lumière des informations disponibles sur les marchés. Pour les établissements financiers, la Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'agences reconnues. Sur proposition du département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Direction décide de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie est ainsi fixé en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale

pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market). La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- down-grade d'un rating : adaptation par le Middle-Office du montant de la limite suivant la grille de référence,
- up-grade d'un rating : la limite reste inchangée sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le département Marchés Financiers &Trésorerie.

Le département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération et en temps réel le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé à l'aide d'une grille de référence basée sur les notations d'agences externes et sur le contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

8.11. Credit VaR sur le portefeuille propre

Le risque de crédit lié au portefeuille propre, constitué d'obligations, est calculé par une Credit Value at Risk (CVaR) dans laquelle la volatilité de la prime qu'un émetteur doit payer en supplément par rapport au standard du marché pour une même qualité de rating externe est utilisée comme indicateur de référence. La CVaR reflète la perte potentielle probable due au risque de crédit pour un horizon de temps donné (1 an) et un seuil de confiance de 99%.

8.11.1. Analyse de sensitivité

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes, des analyses de sensitivité complètent l'analyse de la CVaR. Les paramètres fondamentaux du modèle sont modifiés pour contrôler la capacité à faire face à des situations économiques extrêmes.

Les résultats de ces analyses de sensitivité sont présentés trimestriellement au Comité de Direction via le rapport ICAAP.

8.12. Exposition au risque de crédit de contrepartie

Les positions de la Banque en instruments dérivés se limitent essentiellement à des Interest Rate Swap (IRS) et dans ce contexte elle a conclu des contrats cadres (master agreements) de type ISDA ("International Swaps and Derivatives Association Inc").

Les Interest Rate Swaps sont généralement utilisés comme instrument de couverture et sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration conformément à la grille de référence.

Zone géographique	Instruments dérivés	
	2015 en EUR	2014 en EUR
Luxembourg	56.166.667	56.073.333
Autres pays EMUM*	714.735.301	770.837.556
Total	**770.901.968**	**826.910.889**

*Autres pays membres de l'Union économique et monétaire

Le coût de remplacement global pour les IRS, calculé conformément à la réglementation s'élève à :

Interest Rate Swaps (Contrats "over the counter" (OTC))	Coût de remplacement global	
	2015 en EUR	2014 en EUR
Echéance résiduelle inférieure à 1 an	1.948.992	1.229.556
Echéance résiduelle comprise entre 1 an et 5 ans	2.054.504	6.730.858
Echéance résiduelle supérieure à 5 ans	795.213	1.500.000
Total	**4.798.709**	**9.460.414**

9. Actifs grevés et non grevés

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen, à la circulaire CSSF 15/605 et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la Banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Au 31 décembre 2015, le ratio d'actifs grevés représente 0,1%.

Type d'actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Prêts à vue	56.838.086		444.131.446	
Instruments de capitaux			46.244.402	46.244.402
Titres de créances	8.518.479	9.177.138	1.018.139.121	1.023.870.801
Prêts et créances autres			5.618.756.683	
Autres actifs			85.505.061	
Total	**65.356.565**	**9.177.138**	**7.212.776.713**	**1.070.115.203**

10. Recours aux OEEC

Aux fins du calcul des montants d'exposition pondérés, des pondérations de risque sont appliquées à toutes les expositions, à moins qu'elles ne soient déduites des fonds propres, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement (UE) n°648/2012.

La pondération appliquée dépend de la catégorie dans laquelle chaque exposition est classée et de sa qualité de crédit. La qualité de crédit est déterminée par référence aux évaluations établies par un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC) reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

10.1. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque avant atténuation du risque de crédit

	Echelons de qualité de crédit							
	1	2	3	4	5	6	sans rating externe	
Administrations ou banques centrales	792.598.427		25.923.728					818.522.155
Administrations régionales ou locales							235.265.247	235.265.247
Entités du secteur public							22.372.322	22.372.322
Banques multilatérales de développement							105.188.722	105.188.722
Organisations internationales							98.090.064	98.090.064
Etablissements	484.373.149	209.792.078					45.085.569	739.250.797
Entreprises	2.077.625	1.583.348					808.862.620	812.523.592
Clientèle de détail							1.302.911.982	1.302.911.982
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							3.968.306.871	3.968.306.871
Expositions en défaut							41.135.190	41.135.190
Obligations garanties	41.589.084							41.589.084
Parts d'OPC							19.566.988	19.566.988
Actions							25.552.353	25.552.353
Autres éléments							77.833.561	77.833.561
	1.320.638.285	211.375.426	25.923.728	-	-	-	6.750.171.487	8.308.108.926

Exposition au 31 décembre 2015

10.2. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque après atténuation du risque de crédit

	Echelons de qualité de crédit							
	1	2	3	4	5	6	sans rating externe	
Administrations ou banques centrales	792.598.427		25.923.728					818.522.155
Administrations régionales ou locales							216.780.777	216.780.777
Entités du secteur public							10.310.495	10.310.495
Banques multilatérales de développement							105.188.722	105.188.722
Organisations internationales							98.090.064	98.090.064
Etablissements	484.373.149	209.792.078					45.085.569	739.250.797
Entreprises	2.077.625	1.583.348					639.540.208	643.201.180
Clientèle de détail							1.032.637.750	1.032.637.750
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							3.886.793.190	3.886.793.190
Expositions en défaut							39.875.576	39.875.576
Obligations garanties	41.589.084							41.589.084
Parts d'OPC							19.566.988	19.566.988
Actions							25.552.353	25.552.353
Autres éléments							77.833.561	77.833.561
	1.320.638.285	211.375.426	25.923.728	-	-	-	6.197.255.252	7.755.192.691

Exposition au 31 décembre 2015

11. Risque de marché

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

Dans sa politique de gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation - résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) -, et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation ("trading"). A noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre trois principales catégories de risque de marché (risque de change, risque de variation de cours et risque de taux d'intérêt) d'une manière isolée.

11.1. Le risque de change

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible. La Banque ne réalise pas d'activité pour compte propre en matière de change.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

11.2. Le risque de variation de cours

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Le risque résulte soit d'une détérioration de la situation de l'émetteur (risque de crédit classique) ou soit d'une dégradation du marché. On distingue donc un risque de crédit (risque spécifique) d'un risque général de marché.

Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

11.3. Le risque de taux d'intérêt

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de taux. Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) sensibles au risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans une seule position pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque (« Banking Book »).

12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à stabiliser la marge d'intérêt future de la Banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. En effet, les variations de taux d'intérêt impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées ou de type de taux de référence entre les positions de l'actif et du passif. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter la volatilité de cette marge et le risque.

12.1. Gouvernance

12.1.1. Gestion du risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt est suivie par le Comité ALCO (cfr. 3.3.4) ainsi que par le Risk Management.

12.1.2. Dispositif de mesure

Les mesures du risque de taux s'appuient principalement sur le calcul de *gaps*[3].

La méthodologie appliquée consiste à projeter dans le futur les encours à taux connus et les encours référencés en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement). Concernant les produits sans échéance déterminée (dépôts à vue, compte courant, …) ou les produits à taux variable (crédits logement à taux variable, …), des fictions d´ajustement des taux sont établies. Pour procéder à la modélisation de ces fictions, la Banque distingue trois catégories de clientèles (personnes physiques, personnes morales et institutionnels) selon des critères prédéfinis.
Les modélisations de l'écoulement des encours sont ensuite dérivées de l'analyse statistique des comportements historiques pour chaque catégorie de clientèle et sont complétées par une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, …) sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Ces modélisations sont validées à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont regroupées dans la position « overnight ». Au moins une fois par an, l'ensemble des hypothèses de décompositions (périodes de décomposition et volumes à répartir sur les périodes) est analysé et présenté à l'ALCO et validé par le Comité de Direction.
Au 31 décembre 2015, les positions (hors fonds propres de la Banque) faisant l'objet d'une modélisation de l'écoulement des encours représentaient 64% des positions à l'actif et 63% des positions au passif.

En ce qui concerne le risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe entre autres), celui-ci a été non significatif au cours de l'exercice 2015, la Banque ayant fait face à un nombre très limité de rachats anticipés.

Les gaps sont consolidés mensuellement jusqu'à 12 mois et annuellement à partir du 12ème mois. Sur base de ces gaps, plusieurs indicateurs clés sont déterminés dont notamment : PVBP, VaR, tests d'endurance, …

Ce dispositif de mesures est décliné quotidiennement pour l'ensemble des positions libellées en euros (représentant près de 97,5% du bilan de la Banque). En ce qui concerne les positions libellées en devise, une analyse des gaps est réalisée deux fois par mois.

[3] Gaps ou impasse de taux.

12.2. Expositions

Au passif du bilan, les fonds confiés par la clientèle non bancaire (dettes envers la clientèle non bancaire et dettes représentées par un titre) sont en hausse de 457 millions d'euros et s'élèvent à 6.301,5 millions d'euros. Les dépôts de la clientèle résidente (entreprises et particuliers) sans échéance continuent de croître tandis que les dépôts à terme ont montré un léger recul. La majorité des produits consistent en des produits à taux variable sans échéances (compte courant, dépôt à vue, …).

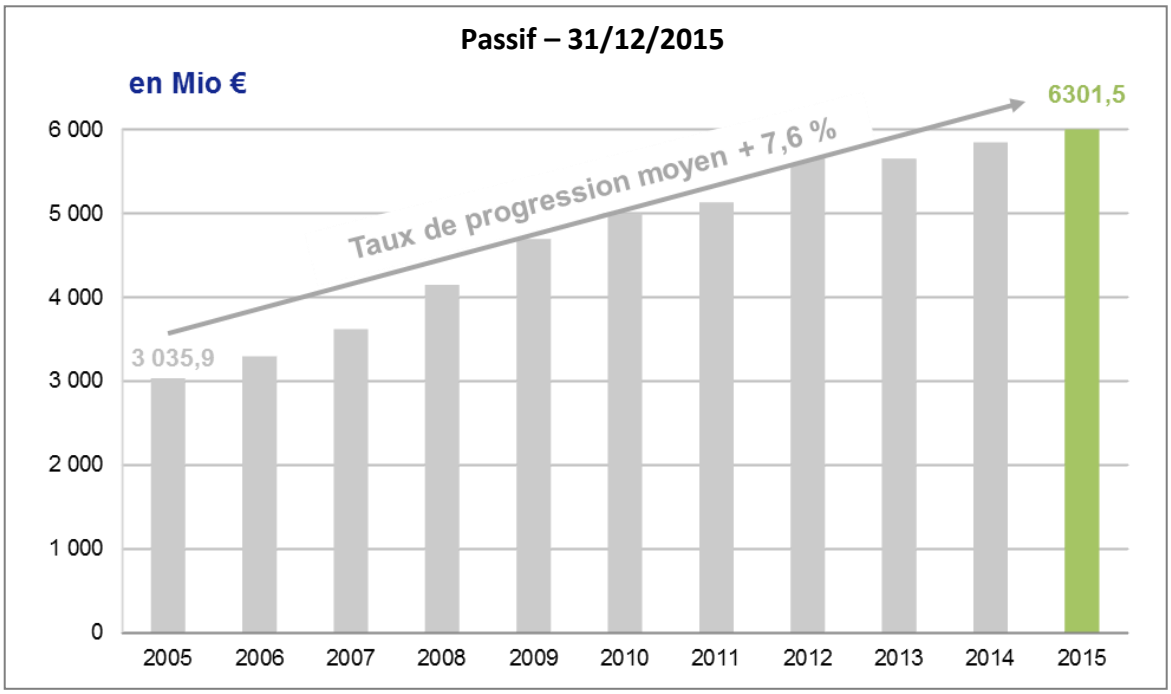

A l'actif du bilan, les créances sur la clientèle et les opérations de crédit-bail s'élèvent à 5.269,9 millions d'euros, en hausse de 242 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Cette poursuite de la croissance montre l'attachement de la Banque au financement de l'économie nationale. La part la plus importante de ces crédits est affectée au financement de l'accès à la propriété et des prêts immobiliers pour les particuliers ainsi qu'au financement des entreprises et PME et consiste en des prêts à taux variable.

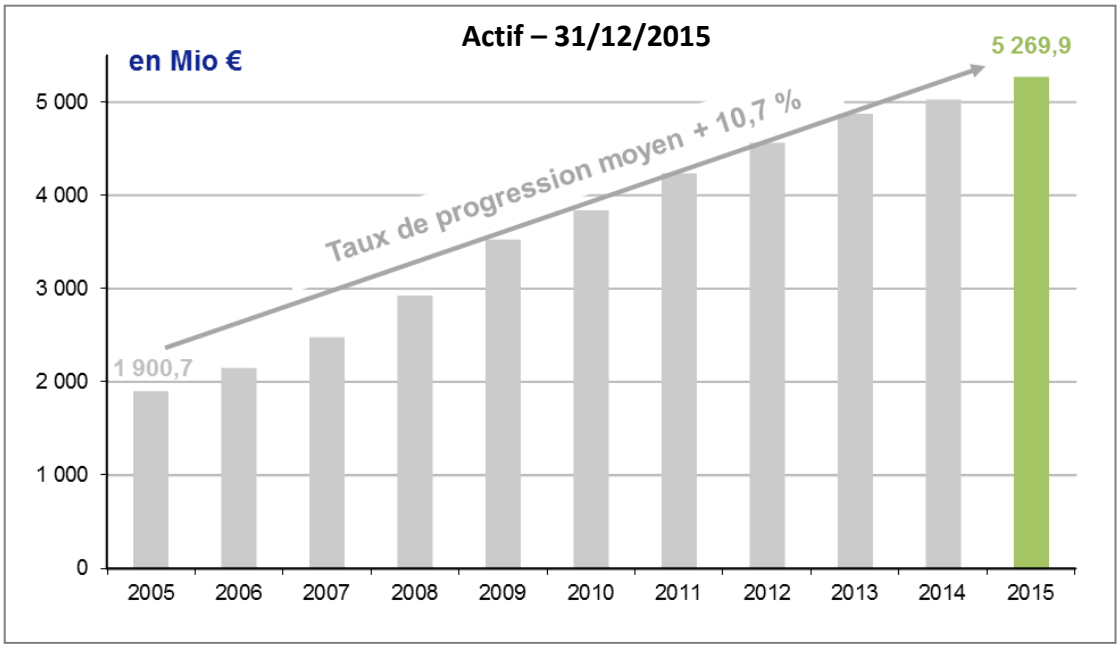

Au 31 décembre 2015, les gaps qui résultent de la projection des cash flows sont :

Situation au 31 décembre 2015	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans
Gaps nets en euros (mio €)	303	191	141	17

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un surplus (déficit) d'actif entraînant un risque en cas de baisse (hausse) des taux sur l'horizon de temps considéré. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

12.3. Evaluation du besoin en capital interne

12.3.1. Approche Liquidation

L'approche « Liquidation » vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine d'un établissement en cas de fluctuations des taux d'intérêt. A cette fin, les établissements évaluent comment la valeur intrinsèque des différents éléments de leur patrimoine – en particulier les créances à l'actif, les dettes au passif ainsi que les instruments dérivés quelle que soit la manière dont ils sont évalués du point de vue comptable (principe du prix d'acquisition ou évaluation à la juste valeur) – est affectée par une variation des taux d'intérêt. La vue liquidation répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de l'établissement, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Le risque calculé mesure ainsi la « sensibilité patrimoniale » et non pas la « sensibilité des revenus » qui, elle, mesure l'effet du risque de taux d'intérêt sur la rentabilité à court et moyen terme.

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours au calcul d'une Value at Risk (V@R). La Value at Risk reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait résulter des fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99%. Le Comité de Direction a fixé une limite de perte maximale autorisée que le Risk Management surveille quotidiennement (EUR 10 millions au 31 décembre 2015). Les paramètres de modélisation sont régulièrement revus et le cas échéant adaptés. Le calcul de la VaR est ainsi basé sur une estimation des gains et des pertes quotidiens réalisés sur les 500 derniers jours sur l'ensemble des positions.

Une fois toutes ces données obtenues, elles sont classées par ordre croissant. La VaR correspond au quantile à 99% fixé par le Comité de Direction.

Le suivi du respect de la limite est présenté deux fois par trimestre au comité ALCO. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat journalier et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Au cours de l'exercice 2015, l'utilisation moyenne de la limite V@R a été de 67%.

12.3.2. Approche « Going Concern »

Dans l'approche « Going Concern » l´impact du risque de taux d´intérêt sur le résultat annuel comptable de la Banque est quantifié. A ces fins, l'impact sur le résultat de fin d´année de la Banque est simulé en supposant un scénario « worst case » des taux d´intérêt sur le portefeuille obligataire propre de la Banque (« Held to maturity » et « Available for sale »).

Cette analyse se concentre sur l'impact sur le compte de Profits et Pertes.

12.3.3. Approche « Analyse de sensitivité »

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensitivité. A cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.
Ainsi, les analyses de sensitivité suivantes ont été établies en interne :

- Impact d´une hausse/baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués semestriellement à l'autorité de contrôle. Au 31 décembre 2015, le résultat du stress test donnait une variation globale négative d'environ EUR 77 millions.

- Impact de la modification de la courbe d´intérêt global/ courbe d´intérêt du marché monétaire en tenant compte des volatilités historiques des taux d´intérêt. Huit tests d'endurance visent à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations.

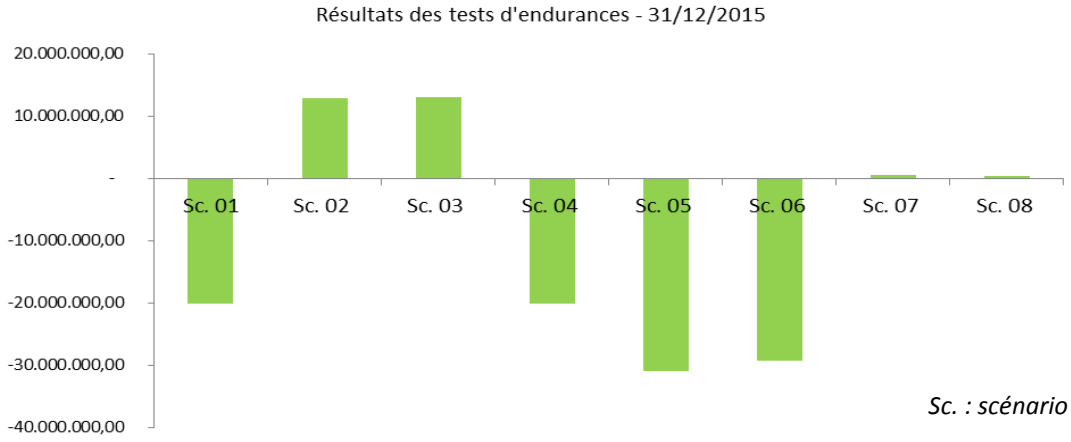

L'objectif est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à des situations économiques fortement dégradées. Les analyses font régulièrement l'objet d'une révision afin de garantir qu'elles correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'elles tiennent compte des évolutions des marchés. En outre, la Banque produit quotidiennement une mesure de sensibilité de sa marge d'intérêt pour un déplacement parallèle de la courbe des taux de ± 200 BP.

Le contrôle du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés quotidiennement par le Middle-Office.

13. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est celui de se trouver dans l'incapacité d'honorer ses obligations à un prix acceptable. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, le risque de concentration, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

13.1. Organisation interne

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même maturité.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ICAAP. En outre, il révise régulièrement les analyses de sensitivité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire. L'ALCO propose des limites de liquidité que le Risk Management suit dans le cadre de ses activités.

Mensuellement, la Banque effectue une analyse du caractère liquide de ses actifs (Asset Liquidity Risk) ainsi qu'une étude approfondie de ses sources de liquidité (Funding Liquidity Risk). En plus des projections bimensuelles de cash-flows en termes de liquidité en situation normale sont effectuées, de même que pour les trois stress tests réglementaires.

13.1.1. Asset Liquidity Risk

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (Asset Liquidity Risk également appelé Market Liquidity Risk). L'analyse s'effectue autour de 5 risques sous-jacents pour lesquels un suivi est effectué (« Time-to-cash Period ») des titres du portefeuille propre de la Banque, un suivi des titres donnés en collatéral, un suivi des concentrations excessives, un suivi de la valorisation des titres du portefeuille et un suivi de leurs évolutions. Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

13.1.2. Funding Liquidity Risk

Concernant le suivi des sources de liquidité (Funding Liquidity Risk), les contrôles s'articulent autour de 4 risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité.

13.1.3. Joint Asset/Funding Liquidity Risk

Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie les réserves de liquidité disponibles en situation normale. Elle reprend ces dernières dans des projections de cash-flows sur 5 ans en considérant des intervalles mensuels pour les 12 premiers mois et des intervalles annuels pour les 4 années suivantes. Dans le cadre de cet exercice la Banque se sert d'hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle. Ces projections sont effectuées 2 fois par mois.

Cet exercice permet de suivre l'évolution des cash-flows avec les prévisions budgétaires et la stratégie commerciale.

13.1.4. Stress tests

Des projections des cash-flows sur 1 an des 3 stress tests (idiosyncratique, de marché et la combinaison des deux) sont établies 2 fois par mois. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la structure de refinancement de la Banque.

Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « Liquidity Buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en terme de funding à long terme (« Survival Period ») soient prises.

13.1.5. LCR/NSFR

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la directive CRD IV et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ICAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31 décembre 2015, la Banque faisait état d'un LCR de 176% et d'un NSFR de 136%, valeurs largement supérieures aux minimums réglementaires de 100%.

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, CSSF 09/403, CSSF 11/506 et CSSF 13/568.

Conformément au règlement 2009/N°4 de la Banque centrale du Luxembourg, la Banque informe quotidiennement la Banque centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.

13.2. Evaluation du besoin en capital interne

Pour évaluer les exigences en fonds propres internes pour le risque de liquidité, la Banque se base sur les résultats de l'analyse détaillée au point 13.1.3 Joint Asset/Funding Liquidity Risk.

L'exigence en fonds propres internes correspond aux coûts que la Banque devrait engager pour pouvoir emprunter les capitaux nécessaires afin de disposer de suffisamment d'actifs liquides pour rembourser ses échéances éventuelles au passif pour cette période.

14. Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque légal (risque de non-conformité) mais exclut le risque stratégique. Elle exclut également les diminutions de revenus résultant de décisions purement commerciales.
Les évènements extérieurs ne comprennent ni les défaillances des emprunteurs ou des contreparties, ni les variations des marchés financiers qui sont des évènements liés à d'autres catégories de risque.

Etant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel résident au niveau :

- Du traitement et du suivi d'une opération ;
- De la vente ou de la commercialisation d'un produit ;
- De la non-disponibilité ou du dysfonctionnement d'un système de traitement des opérations ;
- Du non-respect d'obligations légales, contractuelles et statutaires ;
- De la fraude et / ou du vol par des clients, employés ou tiers.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée du risque opérationnel, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne qui repose sur des règles et des principes d'action, mais également sur une organisation et des processus coordonnés, mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Toutes ces dispositions sont décrites dans la Charte du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle mis en place dans les métiers/fonctions permet quant à lui de gérer le risque opérationnel au quotidien. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments:

- Une démarche prospective qui consiste à identifier les risques potentiels ;
- Une démarche historique qui consiste à collecter les risques avérés ;
- Une démarche prédictive qui consiste à suivre les tendances et les évolutions potentielles de l'environnement.

Les informations collectées permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. Cette démarche est synthétisée dans des plans d'actions et des tableaux de bord à destination du management et de la Direction.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (CCIRO) veille au bon fonctionnement du dispositif et ses rôles et responsabilités sont, entre autres, de :

- Apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels à travers la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- Suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- Suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des évènements ;
- Valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

14.1. Organisation

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque dispose d'une procédure de recensement, d'analyse et de mesure des incidents opérationnels. Elle n'utilise pas de modèle de calcul de pertes inattendues. Le processus de recensement s'effectue à l'aide des responsables contrôle interne de chaque département.

Les déclarations des évènements, distinguant entre évènement avec ou sans impact financier, comprennent un descriptif de l'incident survenu, une analyse de la cause et les mesures correctrices décidées.

Les services concernés indiquent par ailleurs le coût encouru du fait des incidents rapportés.
Tous les événements liés à des risques opérationnels sont répertoriés au sein d'une base centralisée des événements dont la gestion du contenu est assurée par la fonction Coordination du Contrôle Interne.

Le suivi régulier des risques opérationnels permet à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que de renforcer les contrôles mis en place dans le but de pallier aux faiblesses détectées et d'atténuer les risques opérationnels.

Par ailleurs, les résultats de ce processus de recensement sont présentés au CCIRO et font l'objet, le cas échéant, de plans d'action pour pallier aux faiblesses détectées.

Quant au traitement des réclamations de la clientèle et des réclamations internes, la Banque dispose d'une procédure prévoyant un traitement centralisé auprès de la fonction Compliance. Les faiblesses éventuelles mises en évidence par ces réclamations sont analysées par la fonction Compliance.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction Audit Interne de la Banque.

14.2. Processus de Gestion des Risques – Processus d'auto-évaluation des risques

La Banque a mis en œuvre un processus d'auto-évaluation des risques majeurs au niveau des risques opérationnels et exogènes. L'évaluation se fait sur base d'un catalogue interne des principaux risques opérationnels et autres risques exogènes constitués à partir de la nomenclature Bâle III et des risques auxquels l'autorité de surveillance attache une importance particulière en termes d'évaluation. Les risques de marché (change, taux d'Intérêt, variation de cours), liquidité, crédit, concentration et solvabilité, ont déjà fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative de manière régulière au travers des différents comités opérationnels en charge des risques et validés par le Comité de Direction.

L'objectif de cet exercice est, d'une part, de sensibiliser l'ensemble des chefs de département de la Banque au processus de gestion des risques et, d'autre part, de compléter l'identification et l'évaluation des risques opérationnels via une démarche d'auto-évaluation afin de mettre à jour la cartographie exhaustive des risques auxquels la Banque pourrait être exposée et, le cas échéant, de réserver des fonds propres supplémentaires.

Sur base de l'exercice d'auto-évaluation, la Banque est arrivée à la conclusion qu'aucun nouveau risque majeur ne nécessitait de réserver des fonds propres internes supplémentaires par rapport aux exigences déterminées sous le pilier I. Toutefois, les résultats de l'auto-évaluation ont fait apparaître des risques opérationnels résiduels pour lesquels des plans d'action ponctuels ont été définis. Ces plans ont pour objectifs d'améliorer les procédures en place et de réduire les risques potentiels qui en découlent. Le suivi de la réalisation des plans est effectué par le CCIRO.
Ce processus d'auto-évaluation des risques s'inscrit dans le cadre général de l'ICAAP et il est renouvelé régulièrement.

14.3. BCP (Business Continuity Plan)

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques.

Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents. Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

14.4. Assurances

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.

15. Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II

En complément de l'approche réglementaire pour le suivi du risque de crédit et du risque opérationnel dans le cadre du Pilier I, la Banque porte une attention particulière au suivi de différents risques que sont :

15.1. Risque de concentration

La politique de la Banque consiste à limiter ses expositions sur un même débiteur individuel, un groupe de débiteurs liés, un même secteur d'activité afin de diversifier les risques.

Le tableau suivant renseigne la ventilation des créances par secteur d'activité :

Secteurs économiques	Crédits et autres éléments du bilan *	
	2015 en EUR	2014 en EUR
Administrations publiques et supranationales	10,22%	11,30%
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	17,92%	14,83%
Autres Entreprises	17,30%	18,09%
Ménages et particuliers	54,56%	55,78%
Total	**100,00%**	**100,00%**

* « montants bruts » hors corrections de valeur

15.2. Risque de règlement

Les activités de la Banque l'exposent au risque de règlement. Ce risque est toutefois limité aux opérations interbancaires et aux opérations sur valeurs mobilières.

La Banque traite les opérations du marché interbancaire exclusivement avec des contreparties de première qualité. Elle a instauré un dispositif de limites par contrepartie ainsi qu'un dispositif de plafonds géographiques.

Le contrôle du risque de règlement fait partie intégrante du contrôle des limites de contreparties dédiées à l'activité du département Marchés Financiers et Trésorerie. Ce contrôle est réalisé par le Middle-Office. En ce qui concerne les opérations traitées sur le marché monétaire (placements et emprunts interbancaires et opérations de change au comptant), le montant des transactions est réglé selon les usances du marché à date valeur deux jours suivant la date de transaction.

En matière d'opérations sur valeurs mobilières, la Banque limite le risque de règlement en concluant des opérations de type « payment against delivery ».

15.3. Risque Pays

Dans le but de limiter les risques liés à des événements politiques en territoires étrangers, la Banque investit principalement avec des pays de l'OCDE et a établi des plafonds géographiques dans le cadre de son activité pour compte propre. Un rapport journalier est confectionné pour le Comité de Direction, le responsable du département Marchés Financiers & Trésorerie et le responsable du département Crédits.

En ce qui concerne l'ensemble des expositions de la Banque, la majorité des expositions se concentre sur le Luxembourg, démontrant l'attachement de la Banque au financement de l'économie nationale.

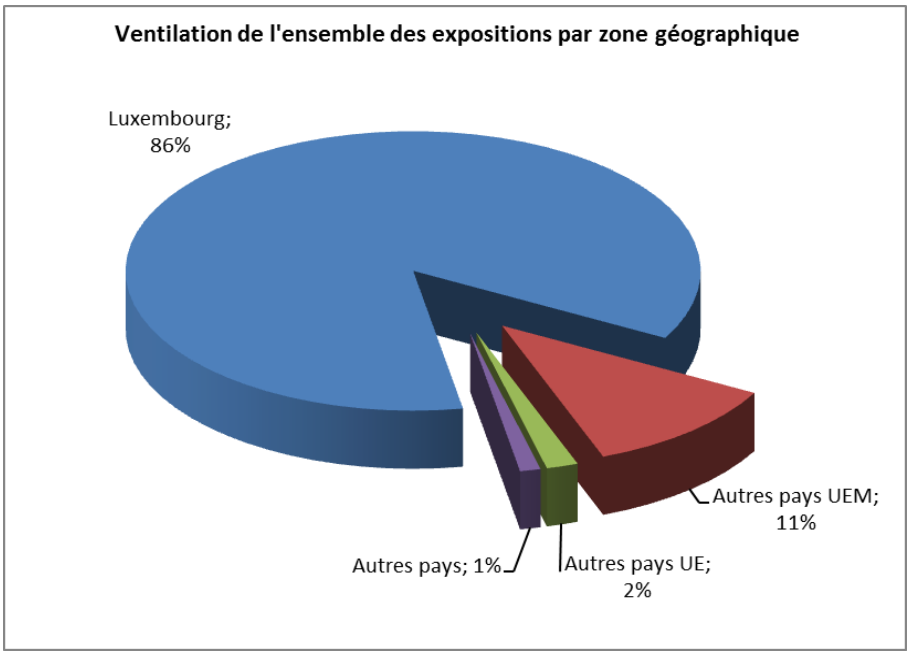

15.4. Risque de réputation

Le risque de réputation est un risque lié à l'atteinte à la confiance que portent à la Banque ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
La gestion de ce risque est réalisée par la fonction « Compliance » dont une des missions (cfr 3.3.9.2) concerne principalement la conformité des politiques et procédures de la Banque avec les exigences légales et réglementaires.
De plus, la Banque s'est dotée d'un Comité de Relations de Compte, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant une attention accrue.

15.5. Risque réglementaire et juridique

Ce risque se définit comme le risque de préjudice que la Banque pourrait subir suite au fait que des activités ne seraient exercées conformément aux nouvelles lois ou règlements ou à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux. La fonction Compliance a comme mission de veiller à la conformité aux normes en vigueur principalement dans les domaines de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et de MiFiD.

15.6. Risque stratégique

Ce risque se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque d'exécuter sa stratégie due à des moyens associés ou de pilotage de la mise en œuvre inadéquats.

Le Comité de Direction présente régulièrement au Conseil d'Administration un suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque à travers un ensemble d'indicateurs.

15.7. Risque systémique

Le risque systémique, inhérent au système bancaire et financier, résulte des relations existantes entre les différentes institutions et les différents marchés. Les pertes sont supportées par effet de contagion. Il s'agit en fait du risque que l'incapacité d'un participant à un système d'échange ou, plus généralement d'un établissement financier à remplir ses obligations à échéance entraîne l'impossibilité, pour d'autres participants ou établissements, de s'acquitter de leurs propres obligations à échéance

Les risques décrits ci-dessus sont systématiquement pris en compte dans l'exercice d'auto-évaluation des risques ainsi que dans la mise en place des limites par contrepartie (cf point 14.2).

16. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Les expositions sur actions du portefeuille hors négociation sont composées d'expositions sur des Sicav luxembourgeoises ainsi que des participations et des parts dans les entreprises liées.

Les expositions sur actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élèvent à 19,4 millions (0,3% du total bilan) et sont prises dans un objectif de rentabilité à moyen et long terme. En ce qui concerne les participations et les parts dans les entreprises liées (26,6 millions ou 0,4% du total bilan), ces investissements sont réalisés en vue de servir de façon durable l'activité de la Banque.

Ces informations complètent les informations déjà publiées dans le rapport annuel de la Banque.

17. Exposition aux positions de titrisation

Au 31 décembre 2015, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.

18. Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Banque couvre la rémunération accordée à l'ensemble du personnel (les employés couverts par la convention collective du secteur financier, les employés « Cadres » classés « hors convention » et les membres du Comité de Direction) de la Banque ainsi que de ses Caisses Affiliées, au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque,
- de la complexité de leurs activités et
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace. Ils sont soumis au moins une fois par an, à une évaluation interne, centrale et indépendante afin d'en vérifier la conformité aux

principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la règlementation applicable. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la Politique de Rémunération et de sa mise en œuvre, les Fonctions de Contrôle auront les rôles suivants :

- Les fonctions Risk Management et Compliance sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique.
- La fonction Audit Interne effectue une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre, au minimum annuellement.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut dépasser deux mensualités de la rémunération fixe, en fonction du résultat d'ensemble de la Banque à la fin de l'année précédente.

La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés. Tous les membres du personnel ayant droit à la rémunération variable sont évalués sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement , la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Des primes spéciales, non répétitives et liées à des efforts de travail particuliers, pourront également être attribuées à certaines catégories de personnel, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) particulier.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes » que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques, et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum deux mois de rémunération, la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la Rémunération Variable sous forme d'instruments financiers, (ii) la mise en place d'une politique de rétention, (iii) le report d'une partie de la rémunération variable et (iv) l'ajustement ex-post aux risques.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a pour mission de valider la rémunération fixe et variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme Preneurs de Risques

Matériels ainsi que des responsables des fonctions de contrôle. Il est composé du Président du Conseil d'Administration et par au moins un autre membre non exécutif du Conseil d'Administration nommé dans le cadre d'un mandat spécial par le Conseil d'Administration. Ce Comité s'est réuni une fois fin de l'année 2015.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de service ainsi que d'un régime complémentaire de pension de la Banque complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit, dont l'avantage en nature qui en résulte est imposé selon les dispositions légales.

La Banque a identifié 47 personnes qui font partie de la structure de Direction de la Banque et des Caisses parmi lesquelles figurent 13 collaborateurs qualifiés comme preneurs de risque matériel ainsi que les 3 responsables des fonctions de contrôle.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2015 à ces 47 personnes s'élevait à 6 966 milliers d'Euros. Il est rappelé que la rémunération variable individuelle ne peut pas dépasser deux mois de salaires fixe. Selon les exigences de l'article 450 Article 1) i) du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché une rémunération supérieure à € 1 000 000.

Les rémunérations des preneurs de risque matériel et des responsables des fonctions de contrôle sont fixées conformément à la politique susmentionnée et validées par les membres du Comité de Rémunération, ayant collectivement l'expertise et les compétences professionnelles suffisantes en matière de gestion des risques et d'activités de contrôle et auxquels le Conseil d'Administration aura donné un mandat spécial à cet effet.

Les sommes payées par la Banque lors du recrutement d'un nouvel collaborateur dites « Sign on Bonus » et/ou indemnités payées en cas de cessation d'emploi sont non-significatives.

19. Ratio de levier

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1er janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales.

Le ratio de levier de la Banque, sur base du Tier 1 complet, s'élève à fin 2015 à 4,69%. Il respecte actuellement le seuil de 3%.

Aux fins de calcul du présent ratio, les expositions totales sont :

(000 EUR)	31.12.2014	31.12.2015
Total de l'actif du bilan consolidé (LuxGaaP)	6.657.937	7.222.541
Retraitements IFRS et FinRep	63.856	55.593
Ajustements relatifs aux opérations de pensions	- 22.582	- 9.177
Ajustements relatifs aux instruments dérivés	3.560	1.414
Autres ajustements	- 14.065	- 12.652
Exposition bilantaire pour le ratio de levier	6.679.246	7.257.719
Total du hors-bilan consolidé	896.433	1.051.530
Application des facteurs de conversion réglementaires	- 449.470	- 545.645
Exposition hors-bilantaire pour le ratio de levier	446.962	505.885
Exposition totale pour le ratio de levier	**7.126.208**	**7.763.604**

Un suivi mensuel de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction et permet de gérer prudemment le risque de levier excessif en tenant dûment compte des augmentations possibles du risque de levier excessif qui résulteraient d'une diminution des fonds propres du fait de pertes attendues ou réalisées, selon les règles comptables applicables.

Le calibrage définitif, et les éventuels ajustements de la définition du ratio, seront achevés d'ici 2017, dans la perspective d'une intégration au premier pilier (exigences minimales de fonds propres) le 1er janvier 2018.

20. Attestation du Comité de Direction

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, mai 2016

Le Comité de Direction